

**PROCES-VERBAL**

**Conseil de Communauté**

**Du Mardi 25 Juin 2024 à 19h00**

**à la Maison de l'Intercommunalité à La Fournière à  
Pouzauges**

**Communauté de communes du Pays de Pouzauges**

Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • [accueil@paysdepouzauges.fr](mailto:accueil@paysdepouzauges.fr)

Tél. 02 51 57 14 23

Numéro	Objet	Pages
CC25062401	INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER COMMUNE DE POUZAUGES	5
CC25062402	APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023	5 à 6
CC25062403	VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023	6
CC25062404	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	6 à 13
CC25062405	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET SPANC	6 à 13
CC25062406	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	6 à 13
CC25062407	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET MANOIR DE REAUMUR	6 à 13
CC25062408	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET CENTRE CULTUREL DE L'ECHIQUIER	6 à 13
CC25062409	VOTE DES COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET CENTRE AQUATIQUE	6 à 13
CC25062410	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE	6 à 13
CC25062411	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ZA BLAUDERIE	6 à 13
CC25062412	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ZA FIEF ROLAND	6 à 13
CC25062413	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ZA MONTIFAUT	6 à 13
CC25062414	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PARC D'ACTIVITES DE LA GARE	6 à 13
CC25062415	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET AUTRES ZONES D'ACTIVITES	6 à 13
CC25062416	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL	6 à 13
CC25062417	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	13 à 14
CC25062418	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023 - BUDGET SPANC	13 à 14
CC25062419	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023- BUDGET AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	13 à 14
CC25062420	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023- BUDGET MANOIR DES SCIENCES REAUMUR	13 à 14
CC25062421	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023- BUDGET CENTRE CULTUREL DE L'ECHIQUIER	13 à 14
CC25062422	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023- BUDGET CENTRE AQUATIQUE	13 à 14
CC25062423	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023- BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE	13 à 14
CC25062424	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023- BUDGET ZA BLAUDERIE	13 à 14
CC25062425	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023- BUDGET ZA FIEF ROLAND	13 à 14

CC25062426	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023- BUDGET ZA MONTIFAUT	13 à 14
CC25062427	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023- BUDGET ACTIVITES DE LA GARE	13 à 14
CC25062428	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023- BUDGET AUTRES ZONES D'ACTIVITES	13 à 14
CC25062429	AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023- BUDGET PRINCIPAL	13 à 14
CC25062430	RAPPORT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2023 REVERSEMENT D'UNE PART DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU SPANC VERS LE BUDGET PRINCIPAL	16 à 17
CC25062431	RAPPORT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2023	14 à 16
CC25062432	DECISIONS MODIFICATIVES - PARC D'ACTIVITES DE LA GARE	17 à 18
CC25062433	DECISIONS MODIFICATIVES - CENTRE CULTUREL DE L'ECHIQUIER	17 à 18
CC25062434	DECISIONS MODIFICATIVES - CENTRE AQUATIQUE	17 à 18
CC25062435	TAXE DE SEJOUR - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024	19 à 20
CC25062436	CHANGEMENT DE LA TARIFICATION DES ABONNEMENTS POUR LA SAISON CUTURELLE DE L'ECHIQUIER	20 à 21
CC25062437	EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINNAIRE DES LILAS A POUZAUGES	21 à 23
CC25062438	PACTE STRATEGIQUE REGIONAL ET CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026	23 à 24
CC25062439	AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA SCIC LES SENS DU BOIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES	24 à 25
CC25062440	AVANCE DE SUBVENTION A LA SCIC LES SENS DU BOIS	25
CC25062441	PROJET DE BAIL AVEC LA SCIC LES SENS DU BOIS	25 à 26
CC25062442	COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE MISE A JOUR SUR LA CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	26 à 28
CC25062443	VALIDATION PROJETS CONVENTIONS CO MAITRISE D'OUVRAGE ET DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE	28 à 29
CC25062444	TRANSPOSITION DE LA PEPA AUX CONTRATS DE DROIT PRIVE (PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR)	29 à 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 25 juin 2024

Membres présents : 29

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Monsieur Christian PELLETIER donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Christian RIGAUDEAU donne pouvoir à Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Patrice LABAËYE donne pouvoir à Madame Anne ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Madame Anne-Claude LUMET.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées - Tiphaine GRIS, Responsable Finances.

## INFORMATIONS - DEBUT DE SEANCE

La séance de Conseil a été interrompue une vingtaine de minute, en raison d'un rassemblement sur le parvis de la Communauté de communes au sujet de la concertation en cours sur les énergies renouvelables.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, DESIGNER Madame Nicole FIORI en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du Conseil du 30 mai 2024.

**CC25062401 - INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER COMMUNE DE POUZAUGES**

*Exposé par Madame La Présidente*

Madame la Présidente, expose qu'à la suite de la démission de Madame Sophie BENETEAU Conseillère communautaire, il est nécessaire d'installer un nouveau conseiller.

En vertu de l'article L.273-10 du Code Électoral, de la Loi n°2023-506 du 26 juin 2023, que lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant, comme c'est le cas pour Pouzauges, commune de plus de 1 000 habitants, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Désormais, lorsqu'il n'existe aucun conseiller municipal pouvant être désigné de manière à respecter le principe de parité :

- le siège devenu vacant est pourvu par le premier candidat, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, sans tenir compte de son sexe ;
- lorsqu'il n'y a plus de candidat, élu conseiller municipal, sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, sans tenir compte de son sexe.

En vertu de la procédure, la Commune de Pouzauges a indiqué que le remplaçant de Madame Sophie BENETEAU, serait Monsieur Jacques BALLAY.

**Délibération : Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE de l'installation de Monsieur Jacques BALLAY en tant que conseiller communautaire, en remplacement de Madame Sophie BENETEAU.**
- **PREND ACTE que le tableau de composition du conseil communautaire est modifié en conséquence.**

*La Présidente souhaite la bienvenue à Monsieur Ballay.*

**CC25062402 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

*Exposé par Madame La Présidente*

Le rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges pour l'année 2023 figure en **annexe n°01**. Ce document a pour but d'informer de façon claire les élus, et tous ceux qui le souhaitent, sur les activités de la Communauté de communes. Il conviendra de le mettre à disposition dans les mairies des communes membres pour qu'il puisse être accessible au plus grand nombre.

**Délibération : Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE du rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, annexé à la délibération.**

- **CHARGE Madame la Présidente de le notifier le Préfet de la Vendée et aux (10) communes membres du Pays de Pouzauges.**

*Bérangère Soulard informe que le rapport d'activité 2023 sera mis à disposition du public.*

*Jean-Louis Roy souhaite saluer le travail réalisé sur le rapport d'activité.*

*Bérangère Soulard expose que ce rapport est lisible, pédagogique et a une très bonne visibilité sur toutes les actions qui sont menées et portées par la CCPP.*

## II- FINANCES

### **CC25062403 - VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023**

*Exposé par Madame la Présidente*

Le compte de gestion reprend les données d'exécution de l'exercice 2023 pour chaque budget (budget général et 12 budgets annexes). Il est produit et certifié conforme par le Comptable Public de la Communauté de Communes.

Les résultats d'exécution figurant dans les comptes de gestion 2023 sont indiqués en **annexe n°02 FINANCES-1.**

**Délibération : Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

**DECLARE que les 13 Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Comptable du Trésor Public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

- Budget Principal,
- Budget Centre Aquatique,
- Budget Centre Culturel l'Echiquier,
- Budget Manoir de Réaumur,
- Budget Aire d'Accueil des Gens du Voyage
- Budget Service Public d'Assainissement Non-Collectif,
- Budget Zone d'Activité de la Blauderie,
- Budget Zone d'Activité de Montifaut,
- Budget Zone d'Activité du Fief Roland,
- Budget Zone Parc d'Activité de la Gare,
- Budget Autres Zones,
- Budget Assainissement des eaux usées – délégation du service public
- Budget Immobilier d'Entreprises ;

*Tiphaine Gris présente plus en détails les comptes de gestion. Pour rappel, le compte de gestion est un document qui relate l'exécution comptable de l'exercice pour les 13 budgets annexes et principal.*

### **CC25062404 A CC25062416 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**

*Exposé par Madame la Présidente*

Le compte administratif reprend les données d'exécution de l'exercice 2023 pour chaque budget (budget général et 12 budgets annexes). Il est produit par l'ordonnateur, c'est à dire Madame la Présidente. Ce document doit être conforme aux comptes de gestion 2023 produits par Monsieur le Comptable Public.

Afin de procéder au vote des comptes administratifs, et conformément à la réglementation, Madame la Présidente sortira et ne prendra donc pas part au vote. Il est proposé que la présidence soit assurée, le temps du vote, par le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Lionel GAZEAU.

Une note de présentation des comptes administratifs 2023, et les données détaillées de l'exécution 2023, figurent en **annexes n°03 a,b,c (FINANCES-2 à FINANCES-4)**.

Le compte administratif 2023 du Centre Aquatique a été préalablement présenté en Conseil d'exploitation le 11 juin 2024.

Tiphaine Gris présente plus en détails les comptes-administratifs 2023 :

Il commence par présenter la frise chronologique du calendrier de vote des budgets 2024 et des résultats 2023.

Il rappelle la composition du budget : le budget principal et 12 budgets annexes.

Il présente de manière très synthétique et reprend les principaux chiffres et tendance sur chacun des budgets :

### **Budgets annexes (12 budgets)**

#### **- Budget Assainissement Collectif**

Le budget est géré en délégation de service public.

Les dépenses réelles d'exploitation atteignaient 1 040 k€ en 2023, elles sont principalement composées du reversement d'une partie de la facturation aux délégataires en charge de l'assainissement. Les dépenses ont augmenté de + 130 k€ principalement du fait de la rémunération des délégataires et de l'entretien de réseaux.

1 708 k€ de recettes réelles de fonctionnement, s'agissant principalement des redevances. Les recettes ont progressé de + 237k€ notamment du fait de la politique tarifaire actée en 2023.

Le budget assainissement se clôture avec un excédent de fonctionnement de 1 123 k€.

La CAF nette continue à progresser en 2023 et dépasse le seuil de 413 k€.

En investissement ont été exécutés 210 k€, principalement des travaux sur les réseaux et sur les ouvrages ainsi que le diagnostic relatif au Schéma Directeur d'Assainissement et 50k€ de subventions d'investissement ont été perçues.

Le budget d'investissement clôture l'année 2023 avec un excédent de 90 k€.

Globalement excédentaire toutefois il a légèrement diminué en 2022.

Un excédent global de 1 200 K€.

#### **- Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)**

Les coûts d'exploitation sont stables en 2023. Les recettes ont progressé à 91 k€ ceci est lié aux pénalités facturées sur les dispositifs d'assainissements autonomes.

L'excédent de fonctionnement a continué à progresser à 57 k€.

L'excédent d'investissement progresse à 20 k€ pour 2023.

#### **- Budget Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV)**

Le principal évènement sur 2023 est l'augmentation des dépenses de fonctionnement notamment dû à l'énergie. Elles ont progressé à 85 k€, contre 66 k€ en 2022, principalement liées aux dépenses d'électricités sur le site, elles ont doublées en 1 an.

Les recettes sont restées stables à 36 k€, principalement les recettes facturées auprès des voyageurs et l'aide au logement temporaire versée par la CAF.

Le budget principal a concouru à l'équilibre financier du budget annexe à hauteur de 45 k€ en 2023 contre 30 k€ en 2022.

Le déficit de fonctionnement est d'environ de 1.5 k€ à l'issu de 2023. Sur l'investissement il n'y a pas eu de mouvement majeur sur l'année 2023.

#### - **Budget Manoir de Réaumur**

Les dépenses réelles de fonctionnement étaient de 180 k€ en 2023, elles ont progressé d'environ de 10% par rapport à 2022, en raison des dépenses d'entretien et des réparations sur le bâtiment.

Les recettes de vente, notamment les entrées et les produits en boutique ont progressées à 36 k€, + 3 k€. La subvention d'équilibre du budget principal a également progressée à 165 k€ contre 140 k€ en 2022 notamment afin de couvrir la progression des charges.

Le budget du Manoir clôture 2023 avec un excédent de fonctionnement d'environ de 12.5 k€.

En investissement (110 k€), il cite les travaux de chauffage – ventilation (56 k€) qui ont été réalisés à partir de fin 2023, la deuxième phase, par le remplacement des fenêtres sur le site (35 k€) et des travaux sur la consolidation de la tour du pigeonier (13 k€).

Une subvention d'équipement du budget principal de 111 k€ a été versée sur 2023.

L'excédent d'investissement du Manoir a atteint donc 49 k€, cet excédent est très relatif car il y a encore des dépenses restantes à réaliser qui sont reportées sur 2024. Le budget se termine avec un très léger déficit de - 18 k€ avec les restes à réaliser.

#### - **Budget Centre Culturel l'Echiquier**

Un fait marquant pour l'année 2023, la fréquentation est revenue au niveau d'avant COVID. Effectivement en 2022, la fréquentation n'avait pas encore rattrapée le niveau d'avant COVID.

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignaient 860 k€, elles ont progressées sur l'année 2023 de + 45 k€.

Les recettes propres, principalement les recettes de billetterie ont progressé à 303 k€, une progression de + 77 k€ par rapport à 2022 donc elles atteignent à nouveau leur niveau 2018 – 2019, avant la crise sanitaire.

La subvention du budget principal a donc été versée afin de financer le reste de la section de fonctionnement pour 610 k€, un montant en léger retrait par rapport au niveau qui avait été versé en 2023. Un excédent de fonctionnement de 66 k€.

Les investissements se sont poursuivis avec les travaux de chauffage et de ventilation qui ont été réalisés pour 246 k€ et la poursuite de la refonte du site internet pour 15 k€.

Une subvention d'équipement du budget général a été notifiée (DETR et le Fonds Vert) et sera versée en 2024, d'un montant de 80 k€.

Le déficit d'investissement de 2023 est d'environ de - 208 k€, ce chiffre est très relatif puisqu'il reste des subventions à percevoir sur 2024 (-94 % après déduction des subventions restantes à percevoir)

#### - **Budget Centre Aquatique**

Les recettes ont atteint leur plus haut niveau historique en 2023.

Les dépenses réelles de fonctionnement progressant à 876 k€ du fait aux dépenses d'énergies et de l'évolution de la convention collective.

Les recettes propres d'un montant de 386 k€, dont 322 k€ sur les entrées ont fortement progressées de + 62 k€.

Le budget principal a du versé une subvention de 570 k€ pour équilibrer la section de fonctionnement.

L'excédent de fonctionnement est de 83 k€ sur 2023.

L'année 2023 a été marquée par la suite des travaux sur la chaufferie bois, elle a été mise en service début d'année. Les investissements s'élèvent à 209 k€.

Au niveau de l'investissement, un très grand volume de subvention a été mobilisé (815k€), ceci est lié aux travaux d'extension 2018 – 2019 et également sur la chaufferie bois.

L'excédent d'investissement demeure confortable avec un montant de 578 k€ pour 2023.

- **Budget Immobilier d'entreprise**

Le Budget Immobilier d'entreprise retrace les locations de bâtiment à vocation économique.

Les charges de fonctionnement ont atteint les 220 k€ dont 85 k€ de charges réelles.

Au niveau des recettes locatives (209k€), elles sont en progressions sur 2023 de 50k€ (Epaud), il a été enregistré + 175 k€ de recettes de cession.

329 k€ d'investissements ont réalisés dont 250 k€ d'acquisitions (manufacture de proximité sur la zone de Montifaut).

L'excédent global du budget atteint donc les 235 k€ à fin 2023.

- **Budget ZA Blauderie**

Il n'y a pas eu de mouvement majeur en 2023 (quelques recettes perçues).

Le déficit de ce budget diminue de -3 k€.

- **Budget ZA Fief Roland**

Il y a eu peu de mouvement en 2023, excepté les entretiens de voirie.

L'excédent de fonctionnement est resté à 8k€ en 2023.

- **Budget ZA Montifaut**

Il a été réalisé :

- Une étude de réseau de chaleur qui a débuté pour 32 k€.
- Des aménagements divers pour 20 k€
- Les suites de l'étude de requalification de la zone pour un solde de 10 k€ de dépenses et 47 k€ de subventions.

Un excédent de clôture de 15 k€ pour 2023.

- **Budget Parc d'activités de la Gare**

Quelques dépenses ont été réalisées dont une cession de 79 k€ (8 300m<sup>2</sup>) qui a été principalement le fait marquant, ce qui a permis de restituer une partie de l'excédent de ce budget au budget général pour 45 k€.

Un excédent de clôture de 20 k€ pour 2023.

- **Budget Autres zones d'activités (5 budgets)**

5 budgets retracent les opérations d'aménagement et de commercialisation de l'ensemble des zones d'activités du territoire : ZA La Blauderie, ZA du Fief Roland, ZA de Montifaut, ZA du Parc d'Activités de la Gare, Autres ZA.

Pour l'année 2023, des dépenses ont été réalisées :

- Sur la zone de l'Epaud : travaux d'eaux pluviales (4 k€)
- Sur la zone Les Bourgeries : travaux de voirie (11 k€),

En recettes, ont notamment été enregistrées :

- Cession de terrain sur la zone de la Pommeraie (7 k€)
- Une subvention signalétique des zones (13 k€)

Le budget principal a versé une subvention de 65 k€ pour équilibrer le budget.

Un excédent de clôture de 12 k€ pour 2023.

## **Budget général**

### **- Section de fonctionnement**

#### En dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement réalisées étaient de 12 744 k€ en 2023, en augmentation de 1 062 k€ par rapport à 2022.

Les principales masses relatives au fonctionnement réel ont évolué ainsi en 2023 :

- Les charges diverses (+ 119 k€), notamment la progression des charges générales (+ 201 k€) avec des dépenses d'énergie mais aussi du fait qu'en 2023, était la dernière année de la mise en place du dispositif TEN.
- Les subventions annexes et au CIAS (+ 341 k€), + 119 k€ pour l'énergie et + 239 k€ pour les charges de personnel.
- Les subventions aux associations et aux aides directes versées (OPAH - PTREH) ont progressé de + 247 k€.
- Les charges de personnel ont augmenté de + 157 k€, principalement par l'effet des hausses de point d'indice de + 50 k€, aux effets de carrières de + 50 k€ et le coût des remplacements (+ 70 k€).
- + 76 k€ de prélèvements fiscaux ont été opérés, c'est notamment lié à la fraction de TVA (23 k€) suite à la suppression de la taxe d'habitation (50 k€).
- Les reversements auprès du SCOM, la redevance des ordures ménagères a progressé de + 83 k€.

#### En recettes

Les recettes réelles de fonctionnement sont de 14 109 k€ en 2023, une augmentation de + 807 k€ par rapport à 2022.

Dans le détail, les recettes évoluent ainsi :

- Les produits divers (+ 146 k€) notamment la redevance des ordures ménagères (+ 93k€) et la restitution excédent P.A. Gare + 45 k€.
- Les subventions mobilisées par les Pôles ont progressé (+ 88k€) avec le renforcement des actions.
- Les compensations fiscales (+ 173 k€)
- La D.G.F. (+31 k€)
- Les produits fiscaux augmentent de + 370 k€, dont + 231 k€ sur la revalorisation des bases foncières, + 32 k€ de progression pour la TASCOM, la taxe de séjour a continué sa progression + 14k€, la fraction de TVA - TH pour 2023 a progressé de + 67 k€, une perte de - 49 k€ sur la fraction de la TVA -CVAE par rapport à 2022, le FPIC a progressé de + 54 k€.

Après intégration de l'excédent de fonctionnement 2022, et des opérations d'ordre, la section de fonctionnement clôture l'année 2023 avec un excédent de 3 109 k€.

### **- Section d'investissement**

#### En dépenses

Hors remboursement des emprunts, 1 011 k€ d'investissements ont été réalisés en 2023. Les principaux investissements réalisés sont :

- La poursuite du déploiement de la fibre optique (convention SYDEV) pour 314 k€
- Les acquisitions foncières sur la Petite Fournière (25 k€)
- La couverture de l'office de tourisme (35 k€)

- Les acquisitions de matériels pour les services techniques (56 k€)
- Le renouvellement du fonds de livres du réseau des bibliothèques (53 k€)
- Le schéma directeur cyclable et plan de mobilité (48 k€)
- L'étude de gisement des ZA (53 k€)
- Subvention équipement versée à l'Echiquier (80 k€)
- Subvention équipement versée au Manoir des Sciences (111 k€)

Sur les 1 011 k€ d'investissements réalisés auquel s'ajoute + 522 k€ de dépenses restantes à réaliser et reportées en 2024.

#### En recettes

218 k€ de ressources réelles ont été dégagées notamment 31 k€ de FCTVA, 79 k€ de subvention sur la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et 84 k€ d'avance financière consentie au CIAS en 2020 a été restituée par le CIAS sur 2023.

Les recettes restantes à réaliser et reportées en 2024 sont de + 77 k€.

Le budget d'investissement reste excédentaire en 2023 à 400 k€, ce chiffre est légèrement inférieur à 2022.

#### - Evolution des indicateurs financiers

##### Ratios financiers

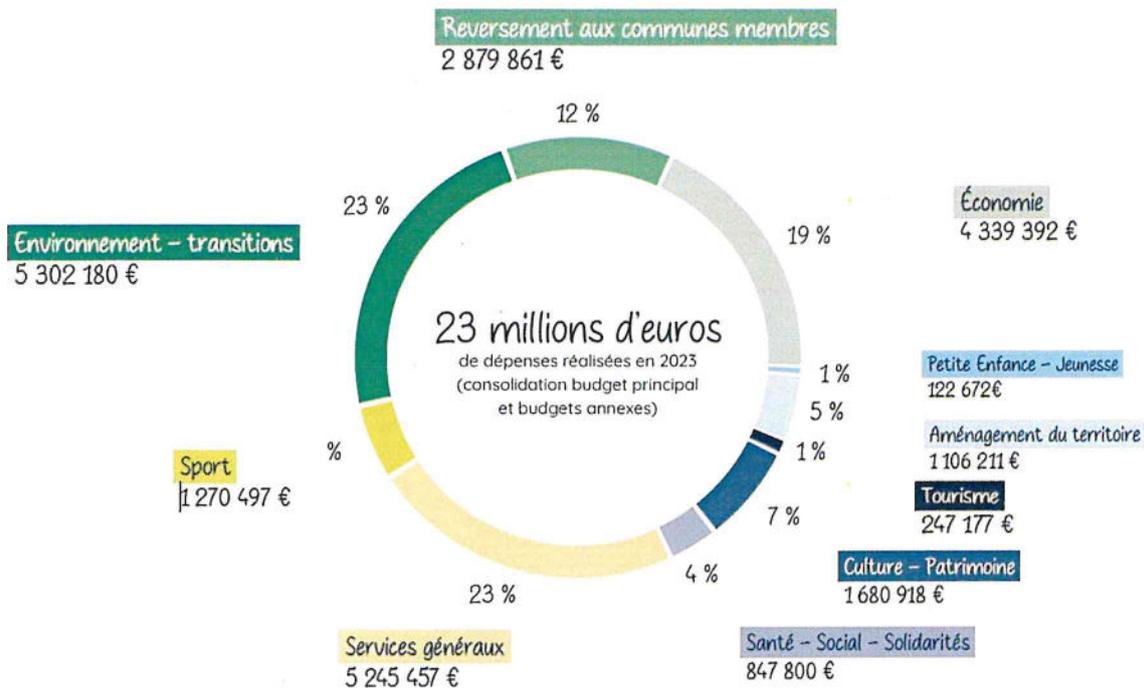
La CAF nette en 2023 est de 1 030 k€ = recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement - remboursement des emprunts.

La CAF nette dépasse le million d'euros sur les 3 dernières années, mais est en diminution en 2023 (pas d'action sur la fiscalité directe en 2023). Elle finance la totalité des investissements (1 011 k€).

Ratio ou capacité de désendettement (capital restant dû sur les emprunts / autofinancement brut)

Le nombre d'années pour rembourser la totalité du stock de dettes avec l'autofinancement dégagé est de 1.8 années en 2023 comme en 2022, le seuil d'alerte des services préfectoraux et par les établissements financiers diffère entre 7 à 12 ans.

*CF. rapport d'activités 2023*



Hors flux croisés budget général / budgets annexes

#### **Délibération :**

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE les 13 comptes administratifs au titre de l'année 2023.**

Centre culturel de l'échiquier : une phrase en trop ( à revoir avec Tiphaine

*Dominique Blanchard précise qu'en effet la CAF nette est excellente car la CCPP a un endettement très faible.*

*Jean-Claude Marchand indique d'une part l'inquiétude sur la CAF nette lors du mandat précédent. Au départ la CCPP a réalisé des mesures d'économie et depuis les recettes progressent puisque l'activité économique est favorable. Ensuite, il y a eu les compensations avec la dynamique de l'inflation qui ont été favorables, sauf pour la CVAE où il y a une déperdition. Il rajoute que dans ce contexte en fonctionnement, la trajectoire de la CAF nette est satisfaisante. Le niveau d'investissement en parallèle de la CAF est relativement modeste car il n'y a pas de gros investissements, à voir dans le PPI.*

*D'autre part, il indique le déficit absorbé lié à l'inflation, au traitement des agents mais également au CIAS. Les Résidences Autonomies sont déficitaires d'environ 500 000 €, ceci représente le service à la population qu'il est nécessaire de financer. Certaines communes qui ont des EHPAD sont inquiètes, mais elles ont pour le moment une avance de trésorerie.*

*Ensuite, il évoque qu'au moment du ROB, la défaillance au niveau des subventions à percevoir (fonds verts, DETR...). Il indique les renouvellements et les rénovations de bâtiment car le patrimoine de la commune est relativement récent contrairement aux communes de la CCPP. Il évoque l'idée d'un fonds de concours fléché sur l'amélioration énergétique pour permettre aux communes de passer à 50 000 ou 80 000 € dans un plan de financement où l'Etat ne finance pas.*

*Bérangère Soulard revient sur le plan d'investissement avec un PMS ambitieux. Elle indique que le plan d'investissement est nécessaire et demandé par la CRC, il faut trouver le bon curseur, être ambitieux, raisonnable dans le fonctionnement et surtout être vigilant car le contexte est très mouvant et cela peut changer très vite.*

**Bérangère Soulard se retire de la séance et ne prend pas part au vote.**

Lionel GAZEAU prend la présidence de la séance.

### **CC25062417 A CC25062429 - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023**

*Exposé par Madame la Présidente*

Les 13 budgets primitifs 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ont été votés le 6 février 2024, avec prise en compte des résultats de l'exercice 2023, mais avant que les comptes administratifs 2023 ne soient approuvés. Cette procédure, dite de reprise anticipée des résultats, nécessite toutefois d'affecter définitivement les résultats, après avoir constaté les résultats figurant aux comptes administratifs 2023.

En vertu de la réglementation comptable applicable à chacun des budgets, les déficits d'investissement éventuels (comprenant également le solde des restes à réaliser d'investissement) doivent être couverts par les excédents de fonctionnement s'ils existent, et ce sur l'exercice suivant.

Les résultats 2023 (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, solde des restes à réaliser d'investissement), figurant en synthèse en **annexe n°04 FINANCES-5**.

A l'exception du budget annexe Centre Aquatique, ceux-ci sont strictement identiques aux résultats repris dans les budgets primitifs, aucune modification budgétaire relative aux résultats reportés ne serait donc à apporter pour ceux-ci.

Pour le Centre Aquatique, le résultat de fonctionnement excédentaire constaté est supérieur de + 3 470,74 euros au montant inscrit au budget (mentionné lors du vote des budgets primitifs : délibération n° CC06022417 du Conseil de Communauté du 06 février 2024) ; une décision modificative proposée sur cette même séance viendra donc mettre à jour ce montant au budget.

**Délibération : Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, SE PRONONCE sur l'affectation définitive des résultats 2023 telle que proposée pour chacun des 13 budgets.**

	2023					2024					
	Solde de la section d'investissement	Solde de la section de fonctionnement	Solde de clôture	Solde des Restes à réaliser d'investissement repris au budget primitif 2024 (recettes - dépenses)	Besoin de financement de la section d'investissement	Affectation du résultat d'investissement 2023 (section d'investissement)		Affectation en réserve (section d'investissement)		Affectation du résultat de fonctionnement 2023 (section de fonctionnement)	
						Dépense au DI 001	Recette au RI 001	Recette au RI 1068	Dépense au DF 002	Recette au RF 002	
	(SI)	(SF)	= (SI) + (SF)	(RAR)	(BF) = - (SI) - (RAR)	= (SI)		= (BF)	= (SF) - affectation en réserve		
Budget Principal	400 989,31 €	3 109 282,51 €	3 510 271,82 €	-444 680,86 €	43 691,55 €		400 989,31 €	43 691,55 €			3 065 590,96 €
Budget Annexe Centre Aquatique	578 605,86 €	83 441,72 €	662 047,58 €	47 967,91 €	-626 573,77 €		578 605,86 €				83 441,72 €
Budget Annexe Gestion de l'Echiquier	-208 301,77 €	66 155,24 €	-142 146,53 €	114 604,45 €	93 697,32 €	208 301,77 €		66 155,24 €			
Budget Annexe Gestion du manoir de Réaumur	49 871,94 €	12 578,16 €	62 450,10 €	-67 756,58 €	17 884,64 €		49 871,94 €	12 578,16 €			
Budget Annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage	63,56 €	-1 476,61 €	-1 413,05 €		-63,56 €		63,56 €			1 476,61 €	
Budget Annexe Assainissement DSP	90 524,81 €	1 122 940,26 €	1 213 465,07 €	-118 408,19 €	27 883,38 €		90 524,81 €	27 883,38 €			1 095 056,88 €
Budget Annexe S.P.A.N.C.	20 326,13 €	57 565,50 €	77 891,63 €		-20 326,13 €		20 326,13 €				57 565,50 €
Budget Annexe Immobilier d'entreprise	-21 041,82 €	256 611,31 €	235 569,49 €	-71 183,60 €	92 225,42 €	21 041,82 €		92 225,42 €			164 385,89 €
Budget Annexe Zone du Fief Roland	57 990,59 €	-49 960,73 €	8 029,86 €		-57 990,59 €		57 990,59 €			49 960,73 €	
Budget Annexe Zone du Parc d'activités de la gare	-17 251,44 €	37 463,98 €	20 212,54 €		17 251,44 €	17 251,44 €					37 463,98 €
Budget Annexe Zone de la Blauderie	-44 960,66 €	41 248,14 €	-3 712,52 €		44 960,66 €	44 960,66 €					41 248,14 €
Budget Annexe Zone de Montifaut	-92 176,53 €	107 507,65 €	15 331,12 €		92 176,53 €	92 176,53 €					107 507,65 €
Budget Annexe Autres zones d'activités	53 250,59 €	-41 158,45 €	12 092,14 €		-53 250,59 €		53 250,59 €			41 158,45 €	

Besoin de financement négatif de la section d'investissement = absence de besoin de financement

Tiphaine Gris évoque que les budgets sont strictement identiques aux résultats repris dans les budgets primitifs, aucune modification budgétaire relative aux résultats reportés ne serait donc à apporter pour ceux-ci. Pour le Centre Aquatique, le résultat de fonctionnement excédentaire constaté est supérieur de + 3 470,74 euros au montant inscrit au budget (il sera proposé une décision modificative pour ajuster ce montant).

## CC25062431 - RAPPORT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'ANNEE 2023

Exposé par Monsieur Lionel Gazeau

Comme chaque année, il convient de présenter au Conseil de Communauté le rapport sur les ventes et les acquisitions effectuées au cours de l'année précédente, et ce, après vote des comptes de gestion et comptes administratifs. Les informations pour l'année 2023 figurent ci-dessous.

- En ventes, ont été enregistrées :

Nom de l'acheteur	Date de l'acte	Prix du terrain	N° Parcelle	Surface	Adresse du terrain
Société JNRA IMMO M. NAULLEAU ZAE LA GARE ACCES 2 l impasse des Ormeaux 85700 LA MEILLERAIE TILLAY	18/07/2023	79 296,50€ HT + TVA 15 859,30€ = 95 155,80€ TTC	A 435 et ZD 97	00ha 83a 47ca	Parc Activité de la Gare 85700 LA MEILLERAIE- TILLAY
Société TDF 155 Bis avenue Pierre Brossolette 92120 MONTRouGE	14/11/2023	7 000,00 €	A 2502	00ha 02a 37ca	5 rue du Val de Sèvre LA POMMERAIE SUR SEVRE 85700 SEVREMONT
SCI SACHOT PUAUD Cellule 4 Zi l'Epaud SAINT MICHEL MONT MERCURE 85700 SEVREMONT	18/07/2023	175 000,00 €	ZL 256 + ZL 258	00ha 59a 38ca + 00ha 00a 04ca = 00ha 59a 42ca	CELLULE 4 2 Rue Aranjou SAINT MICHEL MONT MERCURE 85700 SEVREMONT

- En acquisitions, ont été enregistrées :

Nom du vendeur	Date de l'acte	Prix	N° Parcelle	Surface	Adresse du terrain
Madame Maryse Valentine BARRANGER, retraîtée, épouse de Monsieur Michel Pierre LAGACHERIE, demeurant à 13 Le Chiron Rouge 85290 SAINT LAURENT SUR SEVRE	11/09/2023	terrain 5760 €	AO 0043	00ha 07a 20ca	La Petite Fournière 85700 POUZAUGES
Madame Anne-Marie Janine POUSBLEAUD, retraîtée, demeurant à 13 RUE DE L'Eglise 16120 CHATEAUNEUF SUR CHARENTE échangeur	27/12/2022	terrain cédé par Mme POISBLEAUD 14 208€ - terrain cédé par la CC PAYS DE POUZAUGES 1 624€ = le présent échange est fait une soulte de 12 584€ réglé à Mme POISBLEAUD	AO 268	00ha 17a 76ca	La Petite Fournière 85700 POUZAUGES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES, Maison de l'Intercommunalité, La Fournière 85700 POUZAUGES échangeur	27/12/2022		AO 274 + AO 270 + AO 272	00ha 00a 68ca + 00ha 01a 26ca + 00ha 00a 09ca = 00ha 02a 03ca	La Petite Fournière 85700 POUZAUGES

Société 3,J IMMO, Le Bois Moreau 85700 SAINT MESMIN	04/10/2023	Immeuble article un : Ensemble immobilier à usage industriel, composé de deux bâtiments + Immeuble article deux : Un ensemble immobilier composé de quatre bâtiments 125 000€	ZL 161 ZL 235 ZL 169 ZL 170 ZL 179 + ZL 183 ZL 184	00ha 34a 75ca + 00ha 01a 82ca + 00ha 03a 43ca + 00ha 02a 01ca + 00ha 06a 40ca + 00ha 03a 60ca + 00ha 85a 80ca = 01ha 37a 81ca	14 rue Anjou, Le Champ Blanc Saint Michel, 85700 SEVREMONT
Société S.C.T. zone industrielle Montifaut 85700 POUZAUGES	07/02/2023	Bâtiment industriel 115 000€	AR 87 + AR 88	00ha 01a 55ca + 00ha 60a 07ca = 00ha 61a 62ca	ZI MONTIFAUT 85700 POUZAUGES

**Délibération :**

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le rapport des cessions et acquisitions 2023 tel que présenté.**

*Lionel Gazeau indique que le rendez-vous pour la signature est fixé mi-juillet pour l'acquisition Mecabor.*

**CC25062430 - BUDGET ANNEXE SPANC : REVERSEMENT D'UNE PART DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET PRINCIPAL**

*Exposé par Monsieur Joël Chateigner*

Comme présenté au point précédent, le budget annexe SPANC présente à fin 2023, un excédent de 57 565,50 euros en section de fonctionnement, et 20 326,13 euros en section d'investissement (le solde des restes à réaliser d'investissement étant à 0).

L'excédent de fonctionnement a progressé de 22 707,05 euros par rapport à 2022, principalement en raison des pénalités facturées aux usagers du service.

Le budget SPANC étant voté en 2024 en suréquilibre, tant en fonctionnement, qu'en investissement, le budget primitif retenait comme hypothèse la restitution d'une part de l'excédent de fonctionnement vers le budget principal (20 000 euros).

La nomenclature M4 applicable aux SPIC et la jurisprudence du Conseil d'Etat dite jurisprudence *Commune de Bando*, permettent d'envisager une restitution d'un excédent d'un budget SPIC au budget principal, sous réserve des conditions suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Le cas présent, l'excédent de fonctionnement du budget SPANC est pour partie constitué de recettes par nature exceptionnelles (pénalités facturées), les recettes courantes de redevances couvrant le fonctionnement général du service. D'autre part, il est constaté une absence de besoin de financement de la section d'investissement, celle-ci étant elle-même nettement excédentaire, et aucun investissement majeur n'est attendu au cours des prochaines années.

Les conditions de reversement exceptionnel d'un excédent d'un budget à caractère industriel et commercial vers le budget principal sont donc ici remplies.

#### **Délibération :**

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le reversement exceptionnel d'une part de l'excédent de fonctionnement 2023 repris au budget annexe Service Public Assainissement non Collectif (43402) vers le Budget principal de la Communauté de Communes (43400) pour 20 000 euros, sur l'exercice 2024
- **CHARGE** Madame la Présidente de transmettre cette décision au Comptable Public pour mise en œuvre.

*Adeline Auberger évoque que les aides sont données par le budget général.*

*Tiphaine Gris précise que si le budget SPANC n'avait pas perçu des pénalités en 2023, il aurait tout de même fini à l'équilibre. Les 20 000 € d'excédent de fonctionnement permet de rétrocéder une partie de l'excédent du budget SPANC qui étant en partie exceptionnelle vers le budget principal pour abonder l'enveloppe de subvention sur l'assainissement autonome.*

#### **CC25062432 A CC25062434 - DECISIONS MODIFICATIVES**

*Exposé par Madame la Présidente*

Plusieurs décisions modificatives sont proposées au vote sur les budgets suivants :

- Sur le budget annexe Parc d'activités de la gare : ajustement des écritures de stocks au regard de la situation arrêtée à fin 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	106 951,00 €	

	042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés		106 951,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>106 951,00 €</b>	<b>106 951,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
OF	040	3555	Terrains aménagés	106 951,00 €	
OF	040	3555	Terrains aménagés		106 951,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>106 951,00 €</b>	<b>106 951,00 €</b>

- Sur le budget annexe Centre Culturel de l'Echiquier : des crédits pour dépenses exceptionnelles sont ajoutés

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00 €	
77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		500,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>

- Sur le budget annexe Centre Aquatique : l'excédent de fonctionnement repris en crédits budgétaires est ajusté au regard du résultat constaté sur 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	002	002	Excédent de fonctionnement reporté		3 470,74 €
	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 970,74 €	
	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 500,00 €	
			<b>TOTAL</b>	<b>3 470,74 €</b>	<b>3 470,74 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
OF	040	28188	Autres		1 500,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>

Le détail des modifications est indiqué en **annexe n°05 FINANCES-7**.

#### **Délibération :**

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE les décisions modificatives budgétaires proposées.**

*Tiphaine Gris expose qu'au niveau du budget annexe Centre Culturel de l'Echiquier, un remboursement de l'abonnement avait été proposé lors du dernier Conseil communautaire. Il indique que pour le Centre Aquatique, l'excédent de fonctionnement prévu au budget était inférieur de 3 500 € au résultat de fonctionnement constaté donc c'est une recette en plus sur les comptes administratifs.*

## CC25062435 - VOTE DES TARIFS DE TAXE DE SEJOUR DE L'ANNEE 2025

*Exposé par Madame la Présidente*

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a instauré la taxe de séjour sur son territoire depuis 2009. La collecte de la taxe, assurée par les hébergeurs, a pour objet de financer le développement touristique.

Depuis le 1er janvier 2018, les tarifs de la taxe de séjour sont uniformisés à l'échelle des 6 Communautés de communes qui composent le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen. Cette uniformisation a pour objet de :

- faciliter la collecte par les plateformes numériques,
- assurer un traitement équitable des touristes concernant cette taxe,
- permettre la mise en place d'un outil de dématérialisation de la taxe de séjour.

Depuis la loi de finances 2021 n° 2020-1721 (article 123), il convient désormais de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet, pour la collecte de la taxe de séjour applicable l'année suivante.

Suite à la proposition du Comité Syndical du Pays du Bocage Vendéen, les tarifs ont été mis à jour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (délibération n° CC20062342 du Conseil de Communauté du 20 juin 2023).

Pour l'année 2025, il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur depuis cette date, soit :

Catégorie d'hébergement	Taxe communautaire	Taxe additionnelle départementale 10%	Taxe à percevoir
Palaces	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de Tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,09 €	0,21 €	2,30 €
Hôtels de Tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,73 €	0,17 €	1,90 €
Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,27 €	0,13 €	1,40 €
Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de Tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,77 €	0,08 €	0,85 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Les modalités d'application de la taxe de séjour sont détaillées en **annexe n°06 FINANCES-8** jointe à la présente notice.

**Délibération : Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la tarification de taxe de séjour à compter du 1er janvier 2025, telle qu'indiquée.

Frédéric Portrait s'interroge sur la catégorie d'hébergement « palaces ».

Frank Buquen répond que c'est une catégorie d'hébergement au-delà des 5 étoiles, le territoire du Pays de Pouzauges n'est pas concerné à ce jour. Il s'agit d'une tarification exhaustive qui est validée et votée quel que soit la composition territoriale des hébergements.

Bérangère Soulard informe l'assemblée sur un autre sujet sur le tourisme concernant la rencontre des futurs repreneurs du camping de Pouzauges. Elle ajoute que la rencontre était intéressante et le camping ouvrirait à partir d'avril 2025, sous réserve que toutes les conditions soient réunies de leur côté.

Michelle Devanne ajoute que le camping s'installera sur la première partie du camping qui existait autrefois, c'est-à-dire une soixantaine d'emplacements et l'idée serait d'aller à 155 emplacements. Elle indique que les nouveaux propriétaires ont l'intention de rouvrir le restaurant/snack au public l'année d'après si la demande est forte.

## **CC25062436 - CHANGEMENT DE LA TARIFICATION DES ABONNEMENTS POUR LA SAISON CULTURELLE DE L'ECHIQUIER**

*Exposé par Mélanie Mulowsky*

Depuis 2012, nos tarifs d'abonnement sont restés inchangés. Cependant, afin de mieux répondre aux attentes actuelles du public et aux réalités économiques, la commission propose de revoir la composition de nos abonnements.

### Formules d'Abonnement existantes :

1. Abonnement Liberté : 3 spectacles toutes catégories pour un total de 72 €.
2. Abonnement Découverte : 3 spectacles parmi les catégories C et D pour un total de 33 €.
3. Pass Saison : Accès à tous les spectacles de la saison pour un tarif unique de 180 € pour 10 spectacles.

### Proposition nouvelle structure des Abonnements :

Pour la prochaine saison, les formules d'abonnements pourraient être modifiées comme suit :

1. Abonnements Liberté et Découverte :
  - o Composition : Comprend 3 spectacles.
  - o Tarification : Basée sur le tarif abonné de chaque spectacle, selon les catégories de prix (A, B, C ou D).
  - o Nouveauté : Le prix de l'abonnement ne sera plus fixé à 72 € ou 33 €, mais sera déterminé par le tarif abonné applicable pour chaque catégorie de spectacle sélectionné.

### **Les tarifs unitaires restent, eux, inchangés.**

2. Nouveauté : **Pass Passion** :
  - o Composition : minimum de 10 spectacles.
  - o Tarification : Le tarif unitaire est de 19 € par spectacle.
  - o Flexibilité : Les abonnés peuvent choisir plus de 10 spectacles et même opter pour l'ensemble de la programmation, le tarif unitaire passera de 18 € de **19 €** par spectacle.
  - o Nouveauté : Le prix de l'abonnement ne sera plus fixe à 180 € pour 10 spectacles, mais 190€ pour 10 spectacles et ensuite 19€ par spectacle supplémentaire.

### Impact des Changements :

- Flexibilité et Transparence : Les nouveaux abonnements permettent une plus grande flexibilité pour les abonnés, qui peuvent désormais choisir exactement les spectacles qu'ils souhaitent voir, à des tarifs qui reflètent la catégorie de chaque spectacle.

- Équité : Les tarifs seront plus équitables et adaptés à la valeur perçue de chaque spectacle, en fonction de sa catégorie.
- Suppression des Tarifs Fixes : Les abonnements ne seront plus vendus à des prix fixes (qui avaient une double remise) (72 €, 33 €, 180 €). À la place, le coût total de l'abonnement sera calculé en fonction des tarifs abonnés de chaque spectacle choisi.

Conclusion : Ces modifications visent à offrir une meilleure expérience aux abonnés en leur permettant de personnaliser leur abonnement et en garantissant une tarification plus juste et transparente.

**Délibération : Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE le changement de la tarification pour les abonnements tels que présentés ci-dessus à compter de la saison du centre culturel de l'Echiquier 2024-2025.**

*Anne-Claude Lumet précise qu'une proposition a été faite pour un paiement en 3 fois, ceci est en réflexion.*

*Adeline Auberger demande quelle est la différence entre l'abonnement liberté et découverte ? Réponse : ce sont les catégories.*

### **CC25062437 - EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DES LILAS A POUZAUGES**

*Exposé par Jean-Louis Rouy*

Par délibération en date du 26 septembre 2023, le Conseil de Communauté a validé l'engagement du projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Pouzauges, les locaux des deux sites médicaux mis à disposition (avec la Maison Médicale de Sèvremont), étant pleinement occupés.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement des Cabinet TRIADE/ECB /ACE/ATES/GANTHA le 15 décembre 2023 pour l'extension de la maison de Santé Pluridisciplinaire à Pouzauges sur une surface en R+1 de 316 m<sup>2</sup> (surface actuelle de 1036 m<sup>2</sup>) et sur la base de 751 218 € HT. Le montant des honoraires est de 77 800€HT.

Par délibération en date du 20 février 2024, le conseil de communauté a validé le budget prévisionnel des travaux évalué par la maîtrise d'œuvre au stade AVP à 713 200 € HT, auquel s'ajoute deux prestations supplémentaires climatisation et panneaux photovoltaïques de 54 000 € HT, et une provision pour travaux en site occupé de 30 000 € HT, soit un budget travaux estimé à 797 200 euros.

Au stade de la mission APD le maître d'œuvre a affiné les éléments graphiques et financiers :

Les principaux aménagements sont :

- Accès au R+1 depuis le parc de stationnement arrière et créations de places supplémentaires en partie haute vers le centre de tri postal
- Création de 11 bureaux de consultation sur l'extension R+1 pour infirmières, psychomotricienne, ergothérapeute, orthophoniste, sage-femme, médecin
- Création d'un espace d'attente de 24 m<sup>2</sup> sur l'extension au R+1
- Aménagement de plans de travail avec vasques des salles de consultations des infirmières et sage-femme au RDC pour l'accueil de médecins et assistants médicaux
- Transformation du bureau libre du hall d'accueil en salle de pause du personnel de santé
- Amélioration du confort d'été par casquettes solaires en façade Sud
- PSE : climatisations, pose de panneaux photovoltaïques, toiture végétalisée, triple vitrage pour la façade Sud-Est, ajout de RJ45... choix en fonction des résultats des capteurs thermiques installés pour l'été dans la maison de santé.

Le prévisionnel travaux est détaillé comme tel par lot :

N°	Désignation des lots Montant HT	Montant HT
01	Gros oeuvre	187 600
02	Etanchéité	97 100
03	Isolation Thermique par l'Extérieur	27 700
04	Menuiserie Aluminium - Serrurerie	66 900
05	05 Menuiserie intérieure bois	72 900
06	Cloisons sèches	69 000
07	Plafonds suspendus	11 400
08	Revêtements de sols collés	36 300
09	Peinture - Revêtements muraux	21 700
10	Electricité	54 700
11	Chauffage ventilation	86 500
12	Plomberie sanitaires	36 200
	Provision pour travaux en site occupé	30 000,00
<b>Total HT avec un mode d'attribution des travaux en lots séparés =</b>		<b>798 000</b>
	PSE 1 : Climatisation des cabinets extension	30 000
	PSE 2 : climatisation des cabinets existants	85 000,00
	PSE3 : Panneaux photovoltaïques	34 500
	PSE 4 : Toiture végétalisée	26 600
	PSE 5 : Triple vitrage sur façade Sud-Est (incluant stores manuels)	20 100
	PSE 6 : ajout de RJ 45	3 800
	PSE 7 : création des nouvelles places de stationnement	7 700

*Les Plans sont joints en annexe.*

Plusieurs Hypothèses sont possibles selon PSE retenues lors de l'attribution des offres :

- Hyp 1 : choix d'installer une climatisation pour tout le bâtiment avec surconsommation électrique apportée en partie par la pose de panneaux photovoltaïques (projet de 22MWh soit baisse de la facture de 4400€/an) : PSE 1-2-3 soit 91 100€ + 798 000 = 889 100€ HT
- Hyp 2 : Solution alternative à la surchauffe estivale : Toiture végétale + triple vitrage en façade Sud-Est (y compris existant) ° : PSE 4-5 soit 105 100 € + 798 000€ = 903 100 € HT

#### Délibération :

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** ce projet au stade APD d'un montant de 798 000 € HT + les PSE 1 à 7, ainsi que le montant forfaitaire définitif de la maîtrise d'œuvre qui en découle et qui fera l'objet d'un avenant N°1 sur le montant de base : 798 000 € HT \* 10.357% = 82 752.60 € HT.
- **AUTORISE** la Présidente ou sa/son représentant(e) à signer tout document afférent à cette opération : dépôt du permis de construire pour l'extension et le changement de destination des locaux, lancement de la consultation et attribution du marché de travaux dans la limite des crédits budgétaires.

*Jean-Louis Roy expose au sujet de la climatisation qui a été ajouté, l'utilisation de capteurs extérieures et intérieures pour mesurer la température avant de prendre des décisions sur la climatisation.*

*Lionel Gazeau demande si le sujet est partagé avec les professionnels de santé ? La réponse est oui.*

Jacques Ballay indique que pour être attractif la quantité et la qualité des locaux est importante.  
Michelle Devanne s'interroge s'il s'agit du même architecte que lors de la construction de la maison santé ?  
La réponse est oui.

**Inversion des fiches dans la notice (montant projeté le bon)**

## CC25062438 - PACTE STRATEGIQUE REGIONAL ET CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026

*Exposé par Madame La Présidente*

Le Pacte Régional des Pays de la Loire a été présenté par Monsieur A CHEREAU, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil régional des Pays de Loire en réunion de Bureau communautaire le 09 avril dernier.

Dans le cadre de la préparation de la contractualisation régionale 2024-2026, une enveloppe de 515 300 € 2024-2026 a été également présentée.

Le support récapitulatif le diagnostic dressé par les services de la région et présenté en réunion est complété des orientations à partager sur chacune des thématiques suivantes :

- Développement territorial
- Santé
- Transition écologique
- Lycées
- Formation professionnelle et accompagnement vers l'emploi
- Formation supérieure (toutes voies)
- Mobilité
- Numérique
- Economique
- Culture, sport et patrimoine

**Voir diaporama joint en annexe n°08 et document diagnostic et projections en annexe n°09**

Le document n°09 présente :

- les enjeux et projets (non exhaustifs) de la CCPP au vu du Pacte et les orientations et axes d'intervention partagés par la Région,
- ainsi que la liste des projets pouvant être proposés à la contractualisation 2024-2026 a été établie suite au travail mené en Bureau et avec l'ensemble des communes, ci-après :

Contractualisation 2024-26 (liste indicative)				
	Projets	Thématiques régionales	Montant hors taxes projets	Subvention prévisionnelle à solliciter. proratisation de l'enveloppe au montant du projet
CHAVAGNES LES REDOUX	Travaux de rénovation et mise aux normes du bâtiment l'île aux Enfants accueillant le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire + parking végétalisé	Jeunesse	890 000,00 €	110 931 €
MONTOURNAIS	Centre périscolaire et micro crèche	Jeunesse	750 000,00 €	93 481 €
POUZAUGES	Rénovation de la Salle du Château	Transition écologique	175 000,00 €	21 812 €
SEVREMONT	Travaux de restructuration des bâtiments de l'Auberge du Mont Mercure (accessibilité, sécurité, rénovation énergétique)	Emploi / économie	569 785,00 €	71 019 €
SAINT MESMIN	Place du marché et la salle des halles	Emploi / économie	1 090 000,00 €	135 859 €
CC DU PAYS DE POUZAUGES	Liaison cyclables - schéma directeur cyclable	Transition écologique	659 481,00 €	82 199 €
<b>Total</b>			<b>4 134 266,00 €</b>	<b>515 300 €</b>

### **Délibération :**

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'APPROUVER le pacte stratégique régional entre la région des Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays de Pouzauges ;
- D'ARRPOUVER le Contrat Pays de la Loire 2026 entre la région des Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays de Pouzauges ;
- D'APPROUVER la liste indicative de projets et la note en déclinaison opérationnelle du pacte stratégique régional ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les documents en lien avec ce dossier.

*Frank Buquen rappelle que le pacte stratégique régional se déroule sur 7 ans. L'articulation avec ce pacte c'est le 1<sup>er</sup> contrat région 2024-2026 présenté par Monsieur Chereau en avril pour une enveloppe de 515 300 €. Un autre contrat interviendra ensuite.*

*Il est rappelé que le contrat intervient sur 4 axes., qu'il a été présenté et échangé en bureau, avec un travail d'identification des projets.*

*Depuis l'envoi de la notice, le projet de la commune de Saint-Mesmin a été ajouté.*

**CC25062439 - AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA SCIC LES SENS DU BOIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES**

*Exposé par Lionel Gazeau*

**Céline Reveau et Anne Bizon quittent la séance**

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges est membre fondateur et accompagne la SCIC « Les Sens du Bois » :

Dans le cadre de l'accompagnement de la SCIC Les sens du Bois par la Communauté de communes, présentés et validés par les diverses instances communautaires en 2023 (Bureau communautaire 09 mai, Conseil communautaire du 26 septembre), plusieurs volets sont concernés : aide sur le loyer par prise en charge, du temps d'agent par mise à disposition, et subvention directe annuelle de fonctionnement.

S'agissant de la formalisation de la présence et l'intervention de l'agent de la Communauté de communes, à titre gracieux pendant 3 ans, il a été regardé les modalités possibles pour cela, en tenant compte des limites suivantes :

- La mise à disposition par une collectivité d'un agent en CDD n'est pas possible. Elle est possible pour les agents titulaires ou en CDI mais elle doit nécessairement donner lieu à remboursement.
- Il ne parait pas envisageable de formaliser une prestation de services non facturée

De ce fait le fondement juridique ne peut reposer que sur la Convention Pluriannuelle de Partenariat dans laquelle il devra être précisé qu'en sa qualité d'associé, la CCPP assurera les missions de : coordination, développement et soutien administratif au directeur. Il y sera précisé le montant évalué des missions effectuées.

Pour cela, il est proposé au Conseil d'approuver une modification, par avenant, de la Convention Pluriannuelle de Partenariat.

La convention et les modifications, proposées articles 3 et 4 **surlignés** est jointe en **annexe n°10**.

**Dominique Blanchard se retire de la séance et ne prend pas part au vote.**

### **Délibération :**

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification de la Convention Pluriannuelle de Partenariat, par avenant,
- **AUTORISE** Madame Présidente à signer l'avenant de la Convention Pluriannuelle de Partenariat.

### **CC25062440 - AVANCE DE SUBVENTION A LA SCIC LES SENS DU BOIS**

*Exposé par Lionel Gazeau*

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges accompagne financièrement la SCIC « Les Sens du Bois » :

- Considérant que son activité rencontre l'engagement de la Communauté de communes à accompagner la gestion des « bois », affirmée dans son plan d'action 2017 et son projet de territoire
- Dans le cadre des actions développées conformément à l'objet de la SCIC pour le développement et la valorisation de la filière « bois local »

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges a signé en décembre 2023 une convention pluriannuelle de partenariat d'objectifs pour 2023-2025 avec la SCIC Les Sens du Bois.

Dans le cadre de cette convention et les objectifs poursuivis, la Communauté de communes s'engage à soutenir le projet de la SCIC « Les Sens du Bois » dont le financement peut être estimé, annuellement entre 40 000 € et 90 000 €, pour accompagner la SCIC

Le versement de la subvention à la SCIC est effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

Préalablement à la demande définitive de la SCIC (inscrite pour 90 000 €, au BP 2024), il est proposé au conseil de voter une avance de subvention correspondant à 50 % de ce montant, soit 45 000 €, pour permettre à la SCIC de faire face aux besoins de trésorerie.

### **Délibération :**

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'une avance de subvention de 45 000 euros en attendant le vote de la subvention définitive 2024 à la SCIC Les Sens du Bois.

Dominique Blanchard ne prend pas part au vote et quitte la séance.

## **III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **CC25062441 - PROJET DE BAIL AVEC LA SCIC LES SENS DU BOIS**

*Exposé par Lionel Gazeau*

La SCIC Les sens du Bois est hébergée dans le bâtiment ex-SCT, acquis par la CCPP, depuis 2023, au travers d'une convention d'occupation précaire, en l'attente de la mise en œuvre d'un bail commercial.

Le projet de bail est présenté (en annexe n°11)

Le BVP en date du 04 juin a validé le projet de bail.

**Dominique Blanchard se retire de la séance et ne prend pas part au vote.**

**Anne Roy et Céline Reveau rejoignent la séance.**

**Délibération :**

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le projet de bail tel que proposé et annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

*Frank Buquen précise qu'à ce jour il s'agit d'un bail consenti de manière gracieuse, considéré comme une subvention au vu du rabais qu'il est pratiqué. Il est donc nécessaire de signer un bail avec un accompagnement sur 3 ans, qui sera réétudié par avenant en 2025.*

*Vincent Luxi demande s'il peut y avoir un risque de concurrence déloyale avec d'autres entreprises ? La réponse est que la CCPP est membre de la SCIC et qu'il s'agit d'un dispositif qui permet de les accompagner sans dépasser un certain seuil.*

#### **IV - SOLIDARITES**

#### **V - TRANSITIONS**

### **CC25062442 - COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE MISE A JOUR SUR LA CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

*Exposé par Michel Gaborit*

Le Plan de Mobilité Simplifié, décliné en premier lieu en Schéma Directeur Cyclable a été approuvé le 26 septembre 2023 par le conseil communautaire.

Pour rappel, le chiffrage global des préconisations d'aménagements représente 4,14 M d'€. La réalisation du réseau cyclable est chiffrée à 3,83 M d'€. Le jalonnement est estimé à 90,5 k€ et le traitement des intersections à 230k €. Le coût de l'entretien est évalué à 207 k € par an à terme. Les autres services ne peuvent pas être précisément chiffrés à ce stade. Des subventions sont cependant mobilisables sur plusieurs projets (aménagements, services...).

Les premiers aménagements du Schéma Directeur Cyclable sont en cours d'études mais la gouvernance n'est pas encore actée. Il convient donc de la définir pour fixer les rôles de chacun dans la réalisation des aménagements, aussi bien sur la maîtrise d'ouvrage que sur le partage des coûts.

### **I - Historique des échanges sur la Gouvernance**

Plusieurs réunions d'échanges ont eu lieu au sujet de la gouvernance du schéma directeur cyclable.

Lors de la dernière réunion d'échange sur le sujet, en date du 29 août 2023, deux hypothèses de

financements ont été présentés aux élus. La première portait sur un partage des coûts entre la Communauté de communes (hors agglomération) et les communes (en agglomération). La deuxième hypothèse portait sur une prise en charge totale des coûts des aménagements cyclables par la Communauté de communes.

Cette seconde hypothèse a été retenue par les élus, cependant, il est relevé qu'une mise à contribution des communes pourrait être demandée si les subventions attendues pénalisent la mise en œuvre du programme.

Précisions apportées :

- Le total des dépenses d'investissement est calculé sur une période de 3, 6 et 9 ans (le calcul a été fait sur 6 ans compte-tenu de la réponse à l'appel à projet territoire cyclable auquel la CCPP n'a pas été retenue)
- Il s'agit d'un Plan Pluriannuel d'Investissement indicatif, la durée de celui-ci devra être déterminée.

Lors du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023, Michel Gaborit a fait un point sur le sujet relatif à la gouvernance et a exposé qu'indépendamment de la validation du Plan de Mobilité Simplifiée (PMS), la question de la gouvernance du PMS ainsi que du Schéma Directeur Cyclable (l'une des actions du PMS) a fait l'objet d'échange entre la CC et les communes du Pays de Pouzauges, et notamment sur :

- La coordination
- La maîtrise d'ouvrage et le portage financier – Evaluation des investissements au PMS ≈ 644 000 € / au Schéma Directeur Cyclable ≈ 4,17 millions d'€ d'aménagements cyclables
- La mise en œuvre technique des actions du PMS et des itinéraires cyclables

Il a été proposé que la Communauté de communes porte l'ensemble des coûts.

La gouvernance, une fois validée par tous, sera formalisée par délibérations concordantes. Elle pourra être évolutive en fonction des choix et des capacités à mener les projets pour garantir la durée de vie du schéma cyclable.

## Annexe n°12 : tableau de financements du SDC

### II - Proposition d'une gouvernance du SDC

Ainsi, aux vues des éléments ci-dessus, le BVP en date du 18 juin a validé et propose au Conseil communautaire la gouvernance suivante :

La CCPP porte l'ensemble des coûts de la mise en œuvre du SDC. Une mise à contribution des communes pourrait être demandée. Ainsi, il conviendrait que le Conseil communautaire délibère pour définir d'intérêt communautaire les voies du schéma directeur cyclable par modification de la définition de l'intérêt communautaire en intégrant à la voirie d'intérêt communautaire et définis comme étant de niveau intercommunal les itinéraires fléchés au SDC (agglomération et hors agglomération) ainsi que ses éventuelles évolutions.

*Cette précision de définition des voiries d'intérêt communautaire a déjà été engagée par plusieurs intercommunalités (Communauté de communes Erdre et Gesvres, Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (40))*

Ainsi, il est proposé de modifier la rédaction de la définition de l'intérêt communautaire de comme suit :

- **Sont d'intérêt communautaire les voies suivantes : Itinéraires cyclables terrestres définis au Schéma Directeur Cyclable et ses éventuelles évolutions, et définis comme étant de niveau intercommunal.**

Seront donc définis d'intérêt communautaire, tous les itinéraires inscrits au Schéma Directeur Cyclable et classés de niveau intercommunal. Une carte illustre ce propos en **annexe 13**.

**Délibération :**

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction de la définition de l'intérêt communautaire comme détaillé ci-dessus pour l'exercice de l'ensemble de ses compétences,
- **CHARGE** Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux dix (10) communes membres.

En annexe 14 et 15 :

- projet de délibération
- projet de modification de l'intérêt communautaire

*Michel Gaborit demande si les 10 communes devront délibérer ? La réponse est non, seule la délibération sera notifiée aux communes. Il est rappelé que la définition de l'intérêt communautaire est validée à la majorité qualifiée du conseil communautaire à la différence d'une modification statutaire votée par l'ensemble des conseils.*

*Lionel Gazeau demande si le Schéma cyclable est figé ou si des évolutions sont possibles ? La réponse est que le Schéma directeur cyclable peut évoluer, mais que toutes modifications devront être délibérées en Conseil communautaire.*

**CC25062443 - VALIDATION PROJETS CONVENTIONS CO MAITRISE D'OUVRAGE ET DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

*Exposé par Michel Gaborit*

A l'issue de la modification de la définition de l'intérêt communautaire, Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la CCPP à réaliser les aménagements cyclables par convention de co-maitrise d'ouvrage, sur les portions sous maitrise d'ouvrage communale, ou par convention de délégation de maitrise d'ouvrage.

Ainsi, le conseil communautaire est invité à délibérer sur les conventions qui accompagne la délégation unique ou la co-intervention. Un retour régulier sera fait sur les modalités d'exécution des conventions.

L'entretien des aménagements réalisé sous maitrise ouvrage unique ou partagé sera à la charge de la CCPP. Il est proposé d'intégrer ses dispositions dans les conventions concernées.

Les projets de convention sont présentés en **annexe 16 et 17 de la présente note**.

**Délibération :**

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les projets de convention tel que proposés et annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

*Une précision est apportée sur la nuance entre les 2 conventions. :*

Pour la délégation de maîtrise d'ouvrage : l'intégralité de l'opération est confiée à la CCPP.  
 Pour l'autre cas lorsqu'un programme de voirie d'une commune intègre des aménagements cyclables, dans ce cas sera signée une convention de co-maîtrise d'ouvrage. C'est ce qui est en train de se dérouler avec la Commune de Sèvremont.

Michel Gaborit précise en réponse à une question posée par Anne Roy qu'il s'agit bien d'une convention par projet.

## VI - ACCES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE TOURISTIQUE

## VII-MARCHES PUBLICS

## VIII-RESSOURCES HUMAINES

### CC25062444 - TRANSPOSITION DE LA PEPA AUX CONTRATS DE DROIT PRIVE (PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR)

*Exposé par la Présidente*

En 2022, la PEPA qui existait en droit privé (différente du dispositif de PEPA « droit public » 2023 pour 2024) laisse place à un nouveau dispositif : la prime de partage de la valeur (PPV).

Le dispositif est détaillé dans la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Pour ce qui des modalités de versement, le salarié doit être lié par un contrat de travail au moment du versement de la prime.

La PEPA de droit public 2023 pour 2024 n'est pas applicable directement aux contrats de droit privé. Sont concernés par cette situation les agents du Centre aquatique.

Aussi, il est proposé la mise en œuvre, pour cette année, de la PPV sur la base des montants appliqués au titre de la PEPA pour les agents relevant du droit public au sein de la Communauté de communes.

Rappel des montants de la PEPA 2024 votée le 9 avril dernier à la CCPP pour les agents de droit public :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montants bruts proposés de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

### Délibération :

**Le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :**

- **De mettre en place une Prime de Partage de la Valeur au bénéfice des agents du Centre Aquatique du Pays de Pouzauges,**
- **Que les montants et les modalités de calcul de la PPV seront les mêmes que pour la PEPA,**
- **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

*Frank Buquen précise que le sujet a été présenté ce matin en CST et a reçu un avis favorable à l'unanimité. Il est précisé que le coût pour les 14 agents du centre aquatique serait de 4 200 €.*

### **EVOLUTION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUTAIRES**

*Exposé par La Présidente*

Lors de la précédente séance du conseil, la Présidente avait exposé le projet de réflexion d'un organigramme, déjà évoqué en bureau communautaire qui prend en considération :

- Les enjeux sur la question des transitions : la CCPP est très en avance sur les questions de transitions et de changements de mode de vie.  
Pilier d'action majeur, la constitution et le positionnement de la cellule en pôle viendra affirmer son poids et sa transversalité dans l'organisation générale.
- Le Pôle Aménagement et Economie Territoriale du territoire : les enjeux de la CCPP d'accompagnement auprès des entreprises et du développement économique territorial évoluent, tout comme son d'aménageur notamment en zones d'activités avec les enjeux du ZAN de la Communauté de communes. Un besoin de renforcement, sur l'accompagnement des projets de développement économique avec la proposition d'ouvrir un poste de développeur économique pour la fin de l'année est posé.
- En corollaire, le directeur de ce pôle sera amené à prendre des responsabilités supplémentaires en prenant un poste de directeur général adjoint en soutien au DGS.

**Il sera fait une présentation de cette nouvelle organisation au Conseil communautaire pour validation des démarches qui seront à engager pour sa mise en œuvre.**

*Frank Buquen rappelle que des échanges ont eu lieu sur ce sujet lors du dernier conseil. Ainsi, le futur organigramme est présenté. Il a été soumis au CST ce matin.*

*Adeline Auberger demande à partir de quand il sera déployé ? et si celui-ci a été communiqué aux agents ?*

*Frank Buquen indique qu'il a été présenté en Codir et coordination et que chaque pôle informait ces services.*

*Il est précisé que le recrutement du développeur économique est prévu pour septembre et une montée en puissance du DGA pour la fin d'année.*

*Michelle Devanne revient sur le poste de chargé de mission Petite ville de Demain, à ce jour il ne reste que 2 ans, et pas de candidats, alors que le poste est financé à hauteur de 80 %.*

## IX - DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DÉLÉGATION

### 1- Décisions de Madame la Présidente

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame La Présidente :

➔ Au titre de la délégation n°1.10 :

- Achats à partir de 5 000 € HT (seuil intermédiaire de publication des décisions, au-delà MAPA/CPA) :

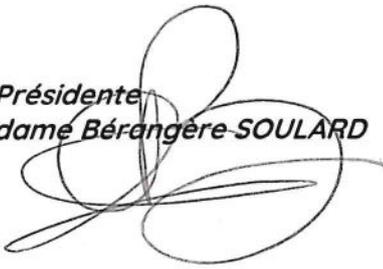
Numéro d'ordre	Intitulé
DP3052024	Accompagnement à la définition des ZAEnR Pays de Pouzauges - EO ENERGIES (35 REDON) - pour un montant de 8 200€ HT
DP11042024	Spectacle Lady Agatha au Centre Culturel l'Echiquier - KI M'AIME ME SUIVE (75009 PARIS) - pour un montant de 10 309€ HT
DP02042024	Diagnostic ossature de couverture + complexe de couverture Ind A mission d'études au Centre Culturel l'Echiquier - ECTS BUREAU D'ETUDES DU GROUPE NOVAM INGENIERIE (44 REZE) - pour un montant de 5 525€ HT
DP03052024	Projet stratégique d'aménagement de l'ex-site MECABOR sur la zi Montifaut à Pouzauges accompagnement d'avril à juin 2024 - NEPSIO SECTEUR PUBLIC (44 NANTES) - pour un montant de 19 600€ HT

## X - INFORMATIONS DIVERSES

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le mardi 24 septembre à 19h00.

*Fin de séance à 21h30*

La Présidente  
Madame Bérangère SOULARD



La secrétaire de séance  
Nicole FIORI

